

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ	Délibération n° D20262707-08 Du 27 juillet 2026 ANCIEN CIMETIÈRE REPRISE SÉPULTURES SECTIONS 2 ET 3 CHAMP COMMUN
---	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	22.07.2026
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	22.07.2026
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	2		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T – GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (12)

Absents avec pouvoir : PITAVY A - MEY L (2)

Absents sans pouvoir : CHABRIER C (1)

Secrétaire : Sandrine DESSALCES

ANCIEN CIMETIÈRE REPRISE SÉPULTURES SECTIONS 2 ET 3 CHAMP COMMUN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que selon la réglementation, le champ commun d'un cimetière est réservé aux indigents souhaitant sépulture sur la commune mais que l'autorisation d'inhumation y est par essence temporaire et fixée par la loi à maximum 5 ans.

Considérant que les sépultures des sections 2 et 3 de l'ancien cimetière ont plus de 5 ans et qu'elles ne sont pas entretenues, Monsieur le Maire propose **de procéder à une reprise générale des sépultures situées dans les ilots 2 et 3 du champ commun, de la sépulture n°366 à 410 et 424 à 492 en vue de réaménager ces ilots en concessions.**

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Souhaite** qu'une procédure de reprise des sépultures figurant dans les périmètres des sections 2 et 3 du champ commun soit initiée.
- **Décide** du changement d'usage des ilots 2, 3 et 4 de l'ancien cimetière en les sortant du champ commun pour les réaménager en concessions.
- **Autorise** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson-en-Forez, le mardi 28 juillet 2026.



Hervé BÉAL, Maire	Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	--